

## Mexique

### **ARTICLE 5 : AUTRES MESURES VISANT À RENFORCER L'IMPARTIALITÉ, LA NON-DISCRIMINATION ET LA TRANSPARENCE**

Au Mexique, les autorités compétentes se coordonnent pour établir les mesures nécessaires relatives aux marchandises dont on peut présumer qu'elles mettent en danger la vie et la santé.

Dans le cas d'une marchandise difficile à identifier, puisque le prélèvement d'échantillons est nécessaire afin d'identifier sa composition qualitative ou quantitative, son utilisation, son processus d'obtention ou ses caractéristiques physiques, il sera procédé à la notification de l'importateur, de l'exportateur, du représentant légal ou de ses assistants, de l'agent en douane, du mandataire, de la personne à charge ou de l'employé autorisé.

#### - Impartialité, non-discrimination et transparence

Pour le prélèvement d'échantillons, l'autorité douanière, sur demande écrite, autorisera des tiers spécialisés à entrer dans les locaux fiscaux ou contrôlés, avec les équipements et installations spécifiques qui garantissent la manipulation correcte de la marchandise, grâce à l'utilisation de méthodes techniques prévues par les Normes officielles mexicaines (NOM en espagnol), ou reconnues en la matière, conformément aux informations fournies par les tiers spécialisés eux-mêmes, qui devront également présenter les documents qui les certifient comme experts en la matière.

En 2017, le Mexique a été certifié comme Laboratoire régional pour les Amériques et les Caraïbes (AMS) par l'OMD. Le Mexique est alors devenu le troisième pays au monde à acquérir cette distinction, avec le Japon et la Russie.